

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Le Conseil d'administration de l'AINB appuie l'énoncé sur la cigarette électronique et les produits du tabac aromatisé

FREDERICTON, le 2 juin 2015 – L'usage de la cigarette électronique croît rapidement chez les jeunes, situation préoccupante car cet usage pourrait mener à une dépendance à la nicotine et inciter des jeunes à commencer à fumer. De nouvelles données montrent clairement qu'il y aurait des risques pour la santé associés à la cigarette électronique, au vapotage, au tabac aromatisé, y compris le tabac au menthol, et à l'exposition à la vapeur secondaire, ce qui a mené le Conseil d'administration de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick à appuyer un énoncé qui recommande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'inclure les cigarettes électroniques et le tabac aromatisé dans les produits visés par la loi provinciale sur le tabac et d'interdire la vente de tous les produits du tabac aromatisé, y compris ceux qui contiennent du menthol.

« L'AINB trouve encourageante et appuie pleinement la récente annonce du gouvernement concernant l'interdiction du tabac dans plus d'endroits extérieurs, allant des terrasses aux parcs, dans ses efforts de lutte contre l'usage du tabac dans la province. Le 29 mai 2015, le gouvernement a déposé des modifications à la *Loi sur les ventes de tabac* afin d'interdire la vente du tabac aromatisé au Nouveau-Brunswick, y compris le tabac au menthol. Sera également interdite la vente de cigarettes électroniques et des liquides pour celles-ci aux personnes de moins de 19 ans. Darline Cogswell, présidente de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, a déclaré que « ce gouvernement montre qu'il veut vraiment protéger la santé de tous les gens du Nouveau-Brunswick, et en particulier celle des jeunes. »

Le gouvernement de l'Ontario a récemment adopté des mesures législatives pour classer les cigarettes électroniques dans la même catégorie que les cigarettes classiques aux yeux de la nouvelle loi, qui interdit également la vente de tabac aromatisé. De plus, les cigarettes électroniques ne peuvent plus être vendues aux personnes de moins de 19 ans.

(1)

En Nouvelle-Écosse, les dispositions législatives visant à interdire la vente de tabac aromatisé et à considérer la cigarette électronique comme un produit du tabac entre en vigueur le dimanche 31 mai, la Journée mondiale sans tabac.

« Les normes de contrôle de la qualité et de fabrication des cigarettes électroniques sont déficientes, affirme M^{me} Cogswell. En fait, il n'y a aucune donnée probante qui confirme l'efficacité de la cigarette électronique comme aide antitabagique, et le produit n'est pas approuvé à cette fin. »

Comme l'usage du tabac au Nouveau-Brunswick est parmi les plus élevés au Canada, dépassant de 5 % la moyenne nationale, et qu'on observe dans la province des taux de cancer à la hausse, il est temps que le Nouveau-Brunswick légifère pour resserrer l'accès au tabac et son usage.

-30-

Pour d'autres renseignements ou organiser une entrevue, veuillez communiquer avec :
Jennifer Whitehead, chef, Communication et relations gouvernementales
Tél. : 506-459-2852 ou courriel : jwhitehead@ainb.nb.ca

(2)